

Inscription automatique à l'ordre infirmier Payer pour travailler !

**L'été apporte toujours son lot de surprises...
2018 ne sera pas une exception !**

Proposée au mois de juin 2006 à l'Assemblée nationale, la loi n° 2006-1668 portant création d'un Ordre national des infirmiers (ONI) sera adoptée le 21 décembre de la même année. Fruit d'un lobbying soutenu, la commande faite au législateur n'est issue que d'une minorité d'associations d'infirmiers (une quarantaine sur les deux cents et plus que comptent la profession et quatre syndicats de libéraux).

Un décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre vient de paraître obligeant les établissements à fournir à l'ordre infirmier :

- les noms et prénoms du professionnel concerné,
- la dernière adresse personnelle de correspondance du professionnel détenue par l'établissement ou la structure,
- la date et le lieu de naissance du professionnel,
- l'intitulé, la date et le lieu d'obtention du titre de formation ou de l'autorisation d'exercice délivré au professionnel,
- l'adresse électronique.

Ordre infirmier Historique

Les différents lobbys infirmiers, surtout libéraux mais pas que, ont depuis de très longues années exercés une pression sur le gouvernement.

Après de cuisants échecs, ils obtiennent l'écoute du ministre Xavier Bertrand sous le gouvernement Chirac.

Laisser à sa simple création, l'ordre infirmier persiste auprès des gouvernements successifs (Bachelot, Touraine et Buzyn) afin que la loi soit appliquée pour exercer leur diktat. Les ministres restent sans réponse aux pétitions, boycott, et soutiennent financièrement l'ONI.

Le combat de boycott de l'intersyndicale, excepté la CFE-CGC, dure depuis plus de 12 ans.

12 ans après l'adoption de la loi, le désaveu est patent. Il se traduit par un refus quasi général d'inscription, en particulier chez les salariéEs où la fronde s'est installée.

Le peu d'inscription à l'ordre ne lui permet pas de vivre et donc de nous contrôler, de nous sanctionner.

Nous sommes nombreux-SES et il sera difficile de condamner plus de 420.000 infirmierEs d'exercice illégal à moins de fermer tous les hôpitaux, cliniques et autres structures.

L'Ordre, c'est quoi ?

Il suffit d'aller voir sur leur site, c'est un organisme disciplinaire : « créé par la loi pour (...) veiller au respect de leurs devoirs professionnels par les infirmiers ». Il offre aux citoyens un service public de la justice au travers de ses chambres disciplinaires

On y trouve une partie des jugements et ça en dit long.

*L'ordre c'est aussi un organisme obligatoire, on nous donne pas le choix, on doit cotiser, **cotiser pour travailler.***

REFUSONS !!!

Dès qu'ils auront imposé leur dogme, ils augmenteront leur cotisation (35€ aujourd'hui, mais combien demain ?)

Par ce décret, l'inscription va se faire automatiquement dès l'embauche d'unE infirmierE, d'unE IADE, d'unE IBODE, d'unE puéricultrice, d'unE cadre... ceci de façon provisoire jusqu'à obtention des documents. Pour les personnels déjà en poste, les données sont transmises au conseil national de l'ordre, par les structures publiques ou privées employant les infirmiers.

L'administration va donner, sur injonction de l'ordre infirmier, vos données personnelles afin que celui-ci vous réclame votre cotisation. Nous vous invitons à envoyer individuellement à votre direction un courrier refusant la communication d'information vous concernant.

- Exemple de courrier au local SUD santé -

Refusons de communiquer les pièces nécessaires à l'instruction du dossier